

Don à la barre du citoyen Chastel, ancien officier, qui dépose sa pension militaire et sa rente viagère, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don à la barre du citoyen Chastel, ancien officier, qui dépose sa pension militaire et sa rente viagère, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 36;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34289_t1_0036_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tyrans : il y joint une médaille d'argent entachée des signes de la royauté (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

5

La Société populaire de Boutigny, département de Seine-et-Marne, félicite la Convention sur ses travaux, et fait part de la fête qu'elle a célébrée avec trois communes voisines, en l'honneur des victoires de la République (3). Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix (4). Insertion au bulletin.

6

La municipalité de Villeneuve-de-Berg (5) se plaint de ce qu'il n'est point fait mention au bulletin d'une adresse qu'elle a envoyée à la Convention sur les journées des 31 mai, premier et 2 juin. Elle annonce que dans cette commune les offrandes se font à l'envi; que tous les signes de la superstition en ont disparu; que l'argenterie et les cloches sont prêtes à partir pour le premier endroit qui sera indiqué (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[Villeneuve-de-Berg, 30 niv. II] (8)

« Citoyens représentants,

La municipalité de Villeneuve-de-Berg, qui a tout sacrifié pour la Révolution, se plaint à juste titre, qu'il n'est point fait mention dans le Bulletin d'une adresse qui a été envoyée par la Société populaire de cette commune sur la journée des 31^{er} mai, 1^{er} et 2^o juin suivant (vieux style), cependant cette adresse est parvenue depuis longtemps à la Convention nationale. Vous avez toujours rempli le vœu du peuple, restez à votre poste et nous contractons l'engagement d'exécuter vos travaux avec célérité. Des offrandes se font à l'envi en bas, chemises et argent pour les défenseurs de la République et vont être adressées au directoire du district du Coinon. Tous les signes de la superstition ont été enlevés. Nos cloches partent pour la fonderie. L'argenterie de notre ci-devant église ne peut prendre la même route, attendu que nous n'en connaissons pas la destination, indiquez-nous là et nous ferons de suite l'envoi de cette argenterie au lieu qui sera désigné. Les titres féodaux ont été brûlés le jour de la célébration de la 1^{re} fête décadaire, des cris de *Vive la Montagne* s'y firent entendre de toutes parts. La fête sur la prise de Toulon a été célébrée solennellement, et nous demandons vengeance éclatante des esclaves toulonnais, prussiens, autrichiens ou anglais qui y étoient renfermés, notre commune qui n'a qu'une population de 2 500 âmes a envoyé

(1) P.V., XXX, 215.

(2) Bⁱⁿ, 10 pluv.

(3) P.V., XXX, 215. Mention dans *J. univ.*, n° 1529.

(4) Bⁱⁿ, 10 pluv.

(5) Ardèche.

(6) P.V., XXX, 215.

(7) Bⁱⁿ, 10 pluv.

(8) C 290, pl. 918, p. 27.

300 hommes pour défendre la patrie sur lesquels se trouvent le nombre de 60 pris dans la première réquisition. »

NOGARET (*agent nat.*), FLACHÈRE, LAVALETTE,
LANDRAU (*maire*).

7

La Convention ordonne également la mention honorable et l'insertion au bulletin (1) de l'adresse du citoyen Christophe Chastel (2), ancien officier, qui regrettant que son âge lui ôte la faculté de se mettre au rang des défenseurs de la patrie, fait don de sa pension militaire de 1,200 l., et d'une rente viagère sur l'Etat de 27 l. 9 s., et demande que les arrérages qui lui sont dus soient payés aux défenseurs de la République : il en dépose les titres sur le bureau (3).

8

SALENGROS, au nom du comité des secours publics : Citoyens, vous avez renvoyé au comité des secours publics la pétition d'Etienne Cordier, de Jean-Simon Morcret et de Claude-Joseph Coffin, maîtres équipeurs à la manufacture nationale d'armes de guerre, établie à Maubeuge.

Ces trois citoyens sont munis de certificats authentiques qui attestent leurs services et leur patriotisme.

Par l'article XXXIII de la loi du 19 août 1792, relative aux manufactures nationales d'armes de guerre, il est formellement exprimé :

« Tout ouvrier qui aura travaillé trente ans pour l'Etat dans les manufactures nationales d'armes de guerre, et qui aura cinquante ans d'âge, obtiendra une retraite proportionnée au genre de service qu'il aura rendus à l'Etat et à la conduite qu'il aura tenue dans lesdites manufactures.

« S'il est maître, sa retraite ne pourra être moindre de 250 liv., ni plus forte que 300 liv.

« D'après l'article XXXIV de la même loi, tout ouvrier qui, ayant obtenu la pension de retraite, sera jugé par le conseil d'administration de la manufacture à laquelle il sera attaché être encore capable d'y rendre des services utiles à l'Etat, obtiendra, par chaque année de travail, une augmentation de pension égale au vingtième de celle qui lui aura été attribuée. »

La disposition de cette loi est claire, et des trois pétitionnaires il n'en est aucun qui n'eût acquis plus de 600 liv. de pension viagère, puisque les deux premiers ont travaillé pendant soixante ans et plus en qualité de maîtres équipeurs à la même manufacture nationale d'armes, et que le troisième y a travaillé pendant quarante-huit ans.

Citoyens, il n'est personne sans doute qui ne reconnaisse combien la fabrication des armes de guerre est utile et précieuse, combien sont

(1) Bⁱⁿ, 10 pluv.

(2) Christophe Chastel, domicilié à Langogne (Lozère).

(3) P.V., XXX, 215. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 188; *J. Paris*, n° 396.